

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/10/2025

VOI.25.00.A02904

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE
CHARLES SIFFERT et RUE FELIX VIEILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SF ETANCHEITE
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 20/10/2025 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 10H00 à 13H00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans partie comprise entre la PLACE LECLERC et la RUE VIEILLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 20/10/2025, une déviation est mise en place de 10H00 à 13H00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la PLACE LECLERC ou depuis la RUE VOIRIN et se dirigeant vers la RUE JEAN QUERRET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE FELIX VIEILLE

Les véhicules circulant depuis la RUE VOIRIN en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU auront l'interdiction de tourner à droite.

Les véhicules circulant depuis la PLACE LECLERC en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU auront l'obligation de se diriger vers L'AVENUE SIFFERT via la PLACE LECLERC.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~17~~ 17 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée